

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 5 avril 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 85 représentants 133 voix  
Nombre de membres présents : 44 représentants 69 voix  
Nombre de membres présents ou représentés : 55 représentants 88 voix

**Délibération n°CS2023/13**

<p><b>Votants (en voix) : 88</b>  <b>Exprimés (en voix): 88</b>  <b>Pour : 88</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b>  <b>Ne prend (prennent) pas part au vote : 0</b></p>
--

**OBJET : Modification des statuts**

**LISTE DES PRESENTS**

**1<sup>er</sup> collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**

**1 représentant = 5 voix délibératives**

BERANGER Nathalie	MARCHE Emilie
BAILE Henri	SANDRAZ Éric
CHAIX Sandrine	

**2<sup>ème</sup> Collège – Délégués du Conseil Départemental de l'Isère**

**1 représentant = 2 voix délibératives**

DOLGOPYATOFF BURLET Céline	GERIN Anne
FAURE Nathalie	

**3<sup>ème</sup> Collège - Délégués du Conseil Départemental de la Savoie**

**1 représentant = 2 voix délibératives**

GUIGUE Gilbert	WOLFF Corine
----------------	--------------

**4<sup>ème</sup> Collège - Délégués des Villes Portes**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

BONNARDON Pierre

**5<sup>ème</sup> collège – Délégués des communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse // 1 représentant = 1 voix délibérative**

BERNARD-PEYRE Gaëlle	DUPRAZ Marc
BOUCHERLE Jean-Xavier	ESCARON Dominique
BREYTON Stéphanie	GAUTIER Marc
CHASSAGNON Guillaume	GUSMEROLI Stéphane
CHAVAND Christelle	LABRUDE Evelyne
CLOUZEAU Dominique	MAILLOT Isabelle
DEBELLE Denis	MERLE Alain
DELPHIN Jean-Luc	MICHALLET Bernard
DELPHIN Maurice	MONTAGNAT-RENTIER Dominique
DEVAUTON Thierry	MOREL Véronique

**6<sup>ème</sup> collège – Délégués des communes de Piémont de Chartreuse**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

BELLINGHERY Éric

BURDET Gérard

CHAMPONNOIS Fabien

DELCAMBRE Philippe

EGO Catherine

GAUCHON Sandrine

LAMBERT Hervé

PICARD Christian

REY René

SECO Marc

**7<sup>ème</sup> collège – Délégués des Intercommunalités**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

ENGRAND Christophe

MACHON Martine

PICHON MARTIN Bertrand

**EXCUSES et POUVOIRS**

**1<sup>er</sup> collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**

**1 représentant = 5 voix délibératives**

LAÏDOUNI-DENIS Myriam à MARCHE Emilie

MONTORO Marie Pierre

VIAL Cédric à BERANGER Nathalie

**2<sup>ème</sup> collège – Délégués du Conseil Départemental de l'Isère**

**1 représentant = 2 voix délibératives**

**3<sup>ème</sup> collège – Délégués du Conseil Départemental de la Savoie**

**1 représentant = 2 voix délibératives**

**4<sup>ème</sup> Collège - Délégués des Villes Portes**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

BÂABÂA Jimmy

HABFAST Claus

**5<sup>ème</sup> collège – Délégués des Communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse // 1 représentant = 1 voix délibérative**

EYMERY Clémentine à BOUCHERLE Jean-Xavier ZANNA Maryline à GUSMEROLI Stéphane

MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie

MENU François

PUTOT Éric à WOLFF Corine

RUBIER Éric à LABRUDE Evelyne

**6<sup>ème</sup> collège – Délégués des Communes de Piémont de Chartreuse**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

DUMAS Isabelle à PICHON MARTIN Bertrand

CANIVET Bernard

DURAND Bernard à MICHALLET Bernard

GUILLEMAT Serge

LAVAL Sylvain à GERIN Anne

SORRET Bruno

VENPRAET Daphné

**7<sup>ème</sup> collège – Délégués des Intercommunalités**

**1 représentant = 1 voix délibérative**

MILLET Régine à DOLGOPYATOFF BURLET Céline

CATTANEO Myriam

## OBJET : Modification des statuts

Lors du Bureau syndical du 03 octobre 2022, nous avons présenté une synthèse des observations et des recommandations de la chambre régionale des comptes sur le pilotage et le soutien financier des Parcs naturels régionaux par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour répondre aux recommandations de la chambre régionale des comptes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à l'ensemble des Parcs naturels de modifier leurs statuts sur les points suivants :

- Réduire le nombre d'élus régionaux siégeant au sein du Parc pour renforcer leur participation effective.
- Renouveler les instances du Parc suite au renouvellement des conseils municipaux, mais aussi suite aux élections régionales et départementales.
- Doter la Région et les départements à minima de 50 % des voix au comité syndical.
- Arriver à terme à ce que l'engagement financier du territoire représente au moins 20% des cotisations statutaires.

### Proposition de modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

L'article 7 (composition du comité syndical) est modifié comme suit (modification en gras) :

« À chaque renouvellement des Conseils Municipaux, **régionaux et départementaux**, le Comité Syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat Mixte. Les membres du Bureau sont élus au sein de chaque collège. »

Par ailleurs, nous aurons à modifier ultérieurement l'article 7 pour intégrer le nombre exact de délégués que la Région souhaite mandater au sein du Parc, et modifier le nombre de voix pour que la Région et les Départements disposent d'au moins 50% des voix.

L'article 9 (élection du Président et des Vice-présidents) est modifié comme suit (modification en gras) :

« À chaque renouvellement des conseils municipaux, **régionaux et départementaux**, les membres délibérants du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président du Syndicat Mixte. »

L'article 16 (répartition des charges) est modifié comme suit (modification en gras) pour corriger une erreur matérielle :

- Collège « Centre »

. Du 1er au 1000ème habitant :

3.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

1,1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

. Du 1001ème au 5000ème habitant :

2.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

1,1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

. Au-delà du 5000ème habitant :

1.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

0.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

• Collège « Piémont »

0.9 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune

0.3 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

Par ailleurs, nous aurons à modifier ultérieurement l'article 16 pour que le financement du bloc territorial atteigne au moins 20% des cotisations statutaires.

**En conséquence et après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :**

- ***De valider les modifications statutaires des articles 7, 9 et 16, présentées ci-dessus, pour la nouvelle charte,***
- ***De prendre acte que le Comité syndical devra encore modifier les articles 7 et 16 afin de répondre à la demande de la Région.***

Ainsi fait et délibéré le 5 avril 2023

Pour copie conforme,

Le Président

Publiée le – 7 AVR. 2023

